Conseil Communautaire

Lundi 27 avril 2026 à 19h00
Salle polyvalente, Bussy-en-Othe

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Bussy-en-Othe, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 43
Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Sophie GRUYER, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN , Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Franci BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAV SELJ

ABSENTS ET EXCUSES : 7 (dont 4 avec pouvoir et 3 sans pouvoir)
1. Jean-Pierre BARRET, pouvoir à Sophie GRUYER
2. Gérard VERGNAUD, sans pouvoir
3. Laurence MARCHAND, pouvoir à Linda GUEDJALI
4. Vincent HAMELIN, pouvoir à Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU
5. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
6. Eddy BEVRE, sans pouvoir
7. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Mickaël PAGNOUX

Approuvé en conseil communautaire le 28/09/2026
Affiché à la Communauté de communes du Jovinien et sur le site internet le 02/10/2026

EMARGEMENTS

LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Pas de décision

ORDRE DU JOUR

ADM/2026/49	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien - année 2025
(Voir le rapport-bilan en pièce jointe)

Rapporteur : Evelyne TRESCARTES

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 obligeant les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

CONSIDÉRANT le rapport joint en annexe ;

VU l'avis du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, pour l'année 2025.

DEVECO/2026/50	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Attribution d'une subvention à la SEM Yonne Équipement pour la réhabilitation de l'ancien site Marelli Automotive Lighting France– Projet d'implantation de l'entreprise STEFIA

Rapporteur : Frédérique COLAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise, adopté par délibération du 8 février 2018 et modifié par la délibération du 21 novembre 2023 ;

VU le dispositif régional ZEFIIR (Zones d'Excellence pour la Filière Industrielle et l'Innovation Régionale) porté par la Région Bourgogne–Franche-Comté, dans le cadre duquel la réhabilitation de sites industriels stratégiques peut bénéficier d'un soutien financier ;

VU la demande déposée par la SEM Yonne Équipement pour la réhabilitation de l'ancien site de l'entreprise Marelli Automotive Lighting France, situé à Joigny, en vue de l'accueil de la société STEFIA ;

CONSIDÉRANT que la SEM Yonne Équipement intervient dans la conduite d'opérations d'aménagement et de réhabilitation immobilière d'intérêt général pour le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation porté par la SEM Yonne Équipement doit permettre l'implantation de l'entreprise STEFIA, nouvelle activité industrielle créatrice d'emplois et contribuant à la revitalisation d'un site aujourd'hui fortement dégradé ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du règlement d'intervention de la CCJ en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, visant à soutenir les investissements immobiliers nécessaires à l'accueil, au maintien ou au développement d'activités économiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Région Bourgogne–Franche-Comté prévoit un soutien financier via le dispositif régional ZEFIIR et que cette aide est subordonnée à la mobilisation d'un cofinancement par l'EPCI, confirmant ainsi l'importance de la participation communautaire à l'équilibre du projet ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Afin de procéder au versement de la subvention et conformément à la demande de Monsieur le Trésorier,

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, demande combien d'emploi seront concernés. Frédérique COLAS, vice-présidente au développement économique, indique qu'une trentaine d'emplois seront créés.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-ACCEPTE l'attribution à la SEM Yonne Équipement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Jovinien relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise, pour la réhabilitation de l'ancien site de Marelli Automotive Lighting France destiné à l'accueil de l'entreprise STEFIA.
-PRÉCISE que les crédits correspondants sont bien inscrits au budget principal 2026,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2026/51	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier
(Voir le Règlement Budgétaire et Financier en pièce jointe)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l'article L5217-10-8 ;

VU le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-**ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
-**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

FIN/2026/52	Conseil Communautaire du

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal
(Voir le CFU et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;
VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion auparavant établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal, soumis à l'approbation du conseil communautaire, présente les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 969 349,86	12 451 439,00	16 420 788,86
	Recettes réalisées (1)	B	1 435 230,25	12 672 970,19	14 108 200,44
	Restes à réaliser	C	1 309 450,00	0,00	1 309 450,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 775 932,28	13 236 172,94	17 012 105,22
	Dépenses réalisées (1)	E	2 242 110,41	11 818 246,70	14 060 357,11
	Restes à réaliser	F	1 068 510,03	0,00	1 068 510,03
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-806 880,16	854 723,49	47 843,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-193 417,58	784 733,94	591 316,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 000 297,74	1 639 457,43	639 159,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	240 939,97	0,00	240 939,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-759 357,77	1 639 457,43	880 099,66

Le Président ne prend pas part au vote.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien,
-AUTORISE le Président à signer le Compte Financier Unique 2025.

FIN/2026/53	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Ordures Ménagères
(Voir le CFU et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion auparavant établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Ordures Ménagères, soumis à l'approbation du conseil communautaire, présente les résultats suivants :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	231 113,66	3 671 874,00	3 902 987,66
	Recettes réalisées (1)	B	152 768,64	3 558 011,93	3 710 780,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	726 000,00	3 697 514,00	4 423 514,00
	Dépenses réalisées (1)	E	112 494,25	3 177 077,84	3 289 572,09
	Restes à réaliser	F	354 876,01	0,00	354 876,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	40 274,39	380 934,09	421 208,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	494 886,34	25 640,00	520 526,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	535 160,73	406 574,09	941 734,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-354 876,01	0,00	-354 876,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	180 284,72	406 574,09	586 858,81

Le Président ne prend pas part au vote.

Jean-François RAVSELJ, vice-président aux finances et à la commande publique, observe le nombre de régularisations de titres d'une année sur l'autre et propose de créer une fiche de liaison entre les communes et la communauté de communes, pour notifier à celle-ci les arrivées et les départs et faciliter ainsi la mise à jour la facturation de la redevance incitative. Ce qui faciliterait le travail des agents et éviterait des régularisations comptables.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Jovinien,
-AUTORISE le Président à signer le Compte Financier Unique 2025.

FIN/2026/54	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Piscine
(Voir le CFU et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion auparavant établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Piscine, soumis à l'approbation du conseil communautaire présente les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 191 378,98	1 134 050,00	2 325 428,98
	Recettes réalisées (1)	B	130 178,91	1 107 730,69	1 237 909,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 157 266,90	1 187 721,29	2 344 988,19
	Dépenses réalisées (1)	E	126 933,44	1 018 002,02	1 144 935,46
	Restes à réaliser	F	64 925,00	0,00	64 925,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 245,47	89 728,67	92 974,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-34 112,08	8 907,31	-25 204,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 866,61	98 635,98	67 769,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-64 925,00	0,00	-64 925,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-95 791,61	98 635,98	2 844,37

Le Président ne prend pas part au vote.

Nicolas SORET, président, suite au conseil des maires, précise que le nombre de passages à la piscine est d'environ 52000 par an, grand public et scolaires inclus.

Philippe JACQUELIN, maire de La Celle-St-Cyr, indique qu'il y a environ douze allers-retours entre l'école et la piscine de Joigny pour les scolaires de la commune, afin d'apprendre à nager ; et demande s'il y a la possibilité de bénéficier d'une prise en charge partielle des trajets par la CCJ au profit des communes qui sont éloignées de la piscine.
Nicolas SORET, président, répond qu'il est possible de remettre cette question en débat ; rappelle qu'il y a eu des exceptions sur les transports communaux au moment du transfert de la politique mobilité et que certaines communes souhaitaient garder leurs transports communaux ; qu'il avait été décidé à l'époque que chacun conserverait ses transports de piscine. Il est possible de rouvrir le débat et de confier le dossier à la commission piscine.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien,
-AUTORISE le Président à signer le Compte Financier Unique 2025.

FIN/2026/55	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
(Voir le CFU et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion auparavant établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage, soumis à l'approbation du conseil communautaire, présente les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 167,92	155 205,20	191 373,12
	Recettes réalisées (1)	B	30 339,94	158 842,63	189 182,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 369,00	165 936,36	176 305,36
	Dépenses réalisées (1)	E	10 369,00	153 526,95	163 895,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	19 970,94	5 315,68	25 286,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 798,92	10 731,16	-15 067,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 827,98	16 046,84	10 218,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à realiser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 827,98	16 046,84	10 218,86

Le Président ne prend pas part au vote.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Jovinien,
-AUTORISE le Président à signer le Compte Financier Unique 2025.

FIN/2026/56	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZAE
(Voir le CFU et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° FIN/2021/89 en date du 22 novembre 2021 portant expérimentation des comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes

administratifs et comptes de gestion auparavant établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZAE (Zones d'Activités Economiques) soumis à l'approbation du conseil communautaire présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	397 749,20	183 500,00	581 249,20
	Recettes réalisées (1)	B	332 157,86	184 968,51	517 126,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	393 000,94	183 500,00	576 500,94
	Dépenses réalisées (1)	E	384 625,48	49 756,67	434 382,15
	Restes à réaliser	F	4 350,31	0,00	4 350,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-52 467,62	135 211,84	82 744,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 748,26	0,00	4 748,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-47 719,36	135 211,84	87 492,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 350,31	0,00	-4 350,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-52 069,67	135 211,84	83 142,17

Le Président ne prend pas part au vote.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Jovinien,
-AUTORISE le Président à signer le Compte Financier Unique 2025.

FIN/2026/57	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget principal

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Les règles d'affectation sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Et pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser est d'un montant de 759 357,77 €.

Proposition d'affectation du résultat 2025, soit 1 639 457,43 € :

- Compte 1068 (recette de couverture de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser) : 759 357,77 €,
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 880 099,66 €.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 telle que présentée ci-dessus.

FIN/2026/58	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Les règles d'affectation sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Et pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en réserves d'investissement.

La section d'investissement présente un résultat cumulé de 180 284,72 €.

Proposition d'affectation du résultat 2025, soit 406 574,09 € :

- Compte 1068 (recette de couverture de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser) : 0 €
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 406 574,09 €.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 telle que présentée ci-dessus.

FIN/2026/59	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget annexe Piscine

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Les règles d'affectation sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Et pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser est d'un montant de 95 791,61 €.

Proposition d'affectation du résultat 2025, soit 98 635,98 € :

- Compte 1068 (recette de couverture de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser) : 95 791,61 €,
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 2 844,37 €.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 telle que présentée ci-dessus.

FIN/2026/60	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Les règles d'affectation sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement
- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Et pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser est d'un montant de 5 827,98 €.

Proposition d'affectation du résultat 2025, soit 16 046,84 € :

- Compte 1068 (recette de couverture de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser) : 5 827,98 €,
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 10 218,86 €.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 telle que présentée ci-dessus.

FIN/2026/61	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Budget annexe ZAE

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1612-12 et suivants ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Les règles d'affectation sont les suivantes :

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement

- Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Et pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en réserves d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser est d'un montant de 52 069,67 €.

Proposition d'affectation du résultat 2025, soit 135 211,84 € :

- Compte 1068 (recette de couverture de financement de la section d'investissement dont solde des restes à réaliser) : 52 069,67 €,
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 83 142,17 €.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 telle que présentée ci-dessus.

FIN/2026/62	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 13 avril 2026, le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base du maintien des taux d'imposition.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-FIXE les taux de fiscalité au titre de l'année 2026 comme suit :
Taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties : 3,5 %

Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties : 2,58 %
Taxe d'habitation additionnelle : 11,10 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,61 %
-**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-François RAVSELJ, vice-président aux finances et à la commande publique, informe qu'au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties la hausse rapporte 21000 euros par rapport à l'an passé ; qu'au niveau de la taxe foncière sur le non bâti il y a une baisse d'environ 300 euros ; qu'au niveau de la taxe d'habitation additionnelle on est à moins 49000 euros ; qu'au niveau de la CFE unique on est à plus de 124 000 euros par rapport à l'an passé, sans toucher les taux

FIN/2026/63	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget principal
(Voir le budget primitif et la note brève et synthétique en pièces jointes)
Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU la délibération n° FIN/2026/48 en date du 13 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien, qui est soumis à l'assemblée délibérante, est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 142 709,00	4 902 057,77
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 068 510,03	1 309 450,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 000 297,74	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	6 211 507,77	6 211 507,77

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 296 353,66	12 416 254,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 880 099,66
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	13 296 353,66	13 296 353,66
	TOTAL DU BUDGET (4)	19 507 861,43	19 507 861,43

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, conseillère communautaire de Joigny, précise que les élus de « un nouveau souffle pour Joigny » voteront favorablement ce budget, qui permet d'assurer le fonctionnement et la continuité de la communauté de communes. Ce vote s'accompagne d'une vigilance sur les budgets à venir et décisions futures, sur leur cohérence, leur soutenabilité et leur impact sur le territoire et ses habitants.

Edwige SIEK-BILLIETTE, conseillère communautaire de La Celle-St-Cyr, indique qu'elle sera attentive au projet du véloroute, qui ne semble pas préserver la biodiversité, à l'instar du projet des étangs de St-Aubin sur Yonne.

Jean-François RAVSELJ, vice-président aux finances et à la commande publique, complète le propos par rapport au budget de fonctionnement : les charges de personnels étaient à 16% et passent à 14% ; concernant le chapitre 65 « subvention d'équilibre », on est à un peu plus d'1 million d'euros, aussi un effort devrait être fait d'ici la fin d'année sur l'ensemble des budgets pour réduire celle-ci.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2026,
-DIT que les crédits sont votés par chapitre
-APPROUVE les subventions d'équilibre 2026 aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe piscine : 1 064 000 €
- Budget annexe aire d'accueil des gens du voyage : 158 000 €
- Budget annexe ZAE : 45 000 €

-APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre 2026 d'un montant de 253 400 € à l'EPIC Office de tourisme de Joigny et du Jovinien.
-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FIN/2026/64	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget annexe Ordures Ménagères
(Voir le budget primitif et la note brève et synthétique en pièces jointes)

VU la délibération n° FIN/2026/48 en date du 13 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M4 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de budget primitif 2026 du Budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Jovinien, qui est soumis à l'assemblée délibérante, est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 974 574,09	3 568 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 406 574,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 974 574,09	3 974 574,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	380 284,72	200 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	354 876,01	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 535 160,73
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	735 160,73	735 160,73

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 709 734,82	4 709 734,82

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)
(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2026,
-DIT que les crédits sont votés par chapitre

-**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FIN/2026/65	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Budget primitif 2026 du budget annexe Piscine
(Voir le budget primitif et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU la délibération n° FIN/2026/48 en date du 13 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de budget primitif 2026 du Budget annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien, qui est soumis à l'assemblée délibérante, est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	148 000,00	243 791,61
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	64 925,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 30 866,61	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	243 791,61	243 791,61

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 225 755,00	1 222 910,63
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 844,37
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 225 755,00	1 225 755,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 469 546,61	1 469 546,61

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Nicolas SORET, président, pour répondre à Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, précise que le budget présent concerne la centrale d'air et l'autolaveuse ; que le projet à venir concernera les vestiaires (qui relève d'une obligation légale liée à l'amélioration des conditions de travail des agents) et l'aménagement extérieur.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe Piscine de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2026,
-DIT que les crédits sont votés par chapitre
-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FIN/2026/66	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage
(Voir le budget primitif et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU la délibération n° FIN/2026/48 en date du 13 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de budget primitif 2026 du Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Jovinien, qui est soumis à l'assemblée délibérante, est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	21 000,00	26 827,98
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 5 827,98	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	26 827,98	26 827,98

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	224 718,86	214 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 218,86
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	224 718,86	224 718,86
	TOTAL DU BUDGET (4)	251 546,84	251 546,84

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2026,
-DIT que les crédits sont votés par chapitre

-**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FIN/2026/67	Conseil Communautaire du 27 avril 2026

OBJET : Budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE
(Voir le budget primitif et la note brève et synthétique en pièces jointes)

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU la délibération n° FIN/2026/48 en date du 13 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

VU la présentation générale par chapitre du budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté des comptes 2025 et l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'adoptée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet de déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le projet de budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Jovinien, qui est soumis à l'assemblée délibérante, est équilibré en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	70 000,00	122 069,67
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 350,31	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 47 719,36	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	122 069,67	122 069,67

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	128 142,17	45 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 83 142,17
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	128 142,17	128 142,17
	TOTAL DU BUDGET (4)	250 211,84	250 211,84

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le budget primitif du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2026,
-DIT que les crédits sont votés par chapitre
-AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FIN/2026/68	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Subvention association Les Epopées

Rapporteur : Nicolas SORET

CONSIDÉRANT que l'association « Les Epopées », créée en 2021, a pour objet la promotion de la culture auprès d'un large public, par la diffusion de spectacles (théâtre, musique, danse...) dans le cadre de manifestations culturelles favorisant le rayonnement de la Bourgogne en France et à l'étranger ;

CONSIDÉRANT que l'association continuera, pour l'année 2026, à poursuivre des actions pédagogiques et culturelles dans l'Yonne, dont plusieurs s'adresseront aux habitants du Jovinien telles que :

- Le rassemblement de musiciens professionnels des Épopées ainsi que d'amateurs des territoires du Jovinien et du Sénonais, adultes, adolescents et enfants, autour de la musique baroque française,
- La sixième édition du Festival des Epopées (concerts prévus dans le Jovinien, dont concert d'ouverture à la salle Debussy de Joigny, concerts à Cudot, Saint-Julien-Du-Sault, Villevallier et Cézy).

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association auprès de la Communauté de communes du Jovinien afin de financer la mise en œuvre de ces projets ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association « Les Epopées » pour la mise en œuvre de sa programmation,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2026/69	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Versement d'une subvention à l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien – Année 2026

Rapporteur : Nicolas SORET

Pour aider l'Amicale des Agents Territoriaux du Jovinien à fonctionner, il est proposé de lui verser la somme de 79€ par agent adhérent, par an.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2012 portant sur le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien ;

VU l'article 6574 relatif à la comptabilité M57 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" ;

CONSIDÉRANT que le montant par adhésion est de 79 € pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que tout agent sous contrat de moins d'un an ne pourra pas adhérer à l'Amicale Territoriale du Jovinien ;

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Virginie THUILLIEZ, maire de Chamvres, demande si les agents du syndicat des eaux font partie de l'ATJ. Nicolas SORET, président, répond que non, ce sont les agents communaux, la possibilité d'ouvrir sera proposée à l'ATJ.

Jean-François RAVSELJ, maire de Villecien, remboursera à titre personnel - en don - la communauté de communes du montant qui sera versé pour ses agents communaux.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la montant sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ, pour l'année 2026 (généralement entre 70 et 90 adhérents en moyenne par an),
-APPROUVE le montant par adhésion à 79 €,
-DIT que les crédits seront bien prévus au budget primitif 2026,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2026/70	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Taxe GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-François RAVSELJ

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

VU la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;
VU la commission finances et le conseil des Maires du 20 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI permet de financer les études et travaux envisagés par les syndicats suivants :
-Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) ;
-EPAGE du bassin du Loing ;
-EPAGE de l'Armançon ;

CONSIDÉRANT que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF ;

Le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) doit faire l'objet d'une délibération.
Ce montant correspond à la somme des contributions 2026 que la Communauté de Communes du Jovinien doit verser aux syndicats auxquels elle a transféré la compétence GEMAPI :

- Le Syndicat Mixte Yonne Median (SMYM) : 142 940 €
- L'EPAGE du Bassin du Loing : 4 415 €
- L'EPAGE de l'Armançon : 3 553 €

Soit un montant total de 150 908 €, qui correspond à environ 7 € par habitant.

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

-ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 150 908 €,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

FIN/2026/71	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Demandes de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'une véloroute entre Joigny, Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne

Rapporteur : Nicolas SORET

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de valorisation des mobilités douces, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite engager un projet structurant visant à aménager une véloroute sécurisée et accessible entre Joigny, Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne, en traversant les étangs de Saint-Aubin, site naturel remarquable situé au cœur de la plaine d'Epizy.

Le plan de financement de ce projet a fait l'objet d'une première délibération le 12 novembre 2025 permettant de déposer un dossier de financement FEDER. Toutefois, en raison du nombre très important de demandes reçues sur ce fonds européen, la demande de la CCJ ne pourra être honorée en totalité, il convient donc de réajuster le plan de financement afin d'augmenter la demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de ses règlement d'intervention, notamment sur le développement des itinéraires touristiques fluviaux, vélo, pédestres et équestres.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention du FEDER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le projet de véloroute tel que présenté ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer les mobilités douces et de valoriser les milieux naturels du territoire ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet aux dispositifs de financement du FEDER et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le détail du financement de cette opération comme suit :

Montant des travaux	**1 154 777 €**

Financements publics	**Dépense éligible**	**% sur base éligible**	**Montant du financement**
FEDER	**1 154 777 €**	**42 %**	**485 000 €**
REGION	**1 154 777 €**	**25 %**	**288 694,25 €**
ETAT/DETR	**1 154 777 €**	**13 %**	**150 127,35**
CCJ - Autofinancement	**1 154 777 €**	**20 %**	**230 955,40 €**
TOTAL FINANCEMENTS		**100,00%**	**1 154 777 €**

VU l'avis de la commission des finances et du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Cyril HAGHEBAERT, maire de Cézy, s'étonne de délibérer sur la subvention, alors qu'il n'a pas vu de projet abouti pour le moment.

Nicolas SORET, président, indique que la prochaine commission aménagement du territoire devra présenter le projet aux élus.

Richard ZEIGER, conseiller communautaire de Joigny, précise que la véloroute n'a pas qu'un intérêt pour le loisir, mais également pour les personnes qui vont travailler en utilisant le vélo plutôt que la voiture.

Laurent CHAT, vice-président à la voirie – travaux – bâtiments intercommunaux, précise que ce projet est appelé véloroute, mais qu'il relève d'un aménagement global des étangs ; que c'est l'opportunité de faire un aménagement à court terme des étangs en profitant de l'opération véloroute. Nicolas SORET ajoute qu'on appelle en effet ce projet véloroute, car le programme qui permet de financer cet aménagement global, finance des véloroutes.

Philippe JACQUELIN, maire de la Celle-St-Cyr, indique que les communes ont peu de budget pour faire des routes, que toutes les communes ne vont pas utiliser cette véloroute, et qu'il serait préférable d'avoir plus de budget pour faire ou refaire les routes des communes, plutôt que de financer une véloroute touristique.

Guy CLUNET, maire de Paroy-sur-Tholon, Virginie THUILLIEZ, maire de Chamvres, Jean-François RAVSELJ, maire de Villecien, confirment les aspects agréables et sécurisants d'une véloroute pour les usagers du vélo et les piétons.

Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, conseillère communautaire de Joigny, quitte la salle en urgence à 20h35.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 39
Contre : 5 (Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE)
Abstention : 1 (Jacky LEBOEUF)

-APPROUVE le projet de création d'une véloroute entre Joigny, Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne tel que présenté ;
-AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès du FEDER, de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2026/72	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) placé auprès de la Communauté de Communes du Jovinien et maintien du paritarisme numérique

Rapporteur : Evelyne TRESCARTES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L251-1 à L252-2 et L251-8 à L252-10 et L254-2 à L254-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales interviendra 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'avis du comité social territorial est émis par la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative mais que toutefois, il peut également être proposé que l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité technique soit recueilli ;

VU l'avis du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

Pour répondre à la question de Jean-François RAVSELJ, maire de Villecien, Nicolas SORET précise que les représentants du personnel seront élus lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

-FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
-DÉCIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
-DÉCIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

RH/2026/73	**Conseil Communautaire du 27 avril 2026**

OBJET : Recrutement d'emplois saisonniers – Période estivale 2026

Rapporteur : Evelyne TRESCARTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers pour exercer lesdites fonctions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois saisonniers et le temps de travail ;

VU l'avis du conseil des maires du 20 avril 2026 ;

L'assemblée n'a pas de questions sur ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

-DÉCIDE de la création de 7 postes d'emplois saisonniers sur les missions décrites ci-après :
- Pôle environnement : service collecte : 3 agents saisonniers
- Piscine : tenue des vestiaires et entretien des locaux : 4 agents saisonniers

-FIXE les niveaux de rémunérations correspondant au premier grade de la fonction publique territorial, à l'indice brut 367, à temps complet ou non complet selon les besoins du service,
-PRÉCISE que les crédits nécessaires et correspondants sont prévus aux différents budgets de l'année 2026,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le président demande s'il y a des questions diverses.
Il n'y a pas de questions.

Fin de séance à 20h50.

Pour copie conforme,
Le Président,

Communauté de Communes du Jovinien

Nicolas SORET

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Mickaël PAGNOUX